# PROTESTATION

DE

# M. BERGASSE,

DÉPUTÉ DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE LYON,

CONTRE

LES ASSIGNATS-MONNOIE.

# PROTESTATION

## DE M. BERGASSE,

### DÉPUTÉ DE LA SÉNÉCHAUSSÉE DE LYON,

## CONTRE

### LES ASSIGNATS-MONNOIE.

On travaille dans l'ombre, & pendant des mois entiers, des projets désastreux; on en prépare le succès par des coalitions perfides, & on ne laisse que des minutes pour y répondre.

Je n'ai pas assez de temps pour examiner en détail les divers projets présentés à l'Assemblée, sur la nécessité de faire circuler en France des assignats-monnoie; mais il me semble qu'il n'est besoin que d'un petit nombre de réflexions pour démontrer l'absurdité de tous ces plans, & sur-tout pour faire connoître les conséquences cruelles, & malheureusement irréparables, qu'ils entraînent après eux.

Faut-il des aſſignats-monnoie ? Je ne puis répondre à cette queſtion qu'en examinant d'abord ce que feront dans les circonſtances où nous ſommes, les aſſignats-monnoie qu'on nous propoſe, & enſuite quelle ſera leur influence ſur le commerce & la circulation du numéraire dans l'État.

## I.

L'Aſſemblée nationale a décrété l'aliénation des biens eccléſiaſtiques, & qu'il en ſeroit vendu une quantité proportionnelle à la ſomme des aſſignats-monnoie qu'elle ſe propoſe de répandre dans la circulation. Ces aſſignats-monnoie, porteront un intérêt par jour, & ſeront diviſés en billets, depuis deux cent livres juſqu'à cent piſtoles. Ainſi les aſſignats-monnoie peuvent être regardés comme des eſpeces de délégations données d'avance ſur le produit d'une vente qui n'eſt pas faite, mais qui ſe fera.

On a ſenti que pour que l'aſſignat-monnoie fût tout ce qu'il doit être, pour qu'il n'eût aucun des inconvéniens des papiers *forcés*, quoiqu'il ſoit papier *forcé*, il falloit qu'il inſpirât autant de confiance qu'une lettre de change ; & des Écrivains, gagés pour le faire prévaloir, ont dit, ſans ſe mettre en peine de le prouver,

qu'il inſpireroit autant de confiance qu'une lettre de change.

Voyons ſi cette aſſertion eſt fondée :

Quel eſt le motif de la confiance qu'on a en une lettre de change ? C'eſt que l'on connoît la *ſolidité* de celui qui la tire, de ceux qui l'endoſſent & de celui qui l'accepte ; c'eſt que celui qui la tire, & les endoſſeurs, & l'accepteur, en répondent ſur leur liberté ; c'eſt qu'en cas de *non paiement*, la loi accorde toutes les facilités néceſſaires pour pourſuivre, & le tireur, & les endoſſeurs, & l'accepteur.

Or, les aſſignats-monnoie préſentent-ils un motif égal de confiance ?

Non. Et pourquoi ? parce que la Nation, qui livrera ces effets ; parce que les particuliers qui les tiendront de la Nation, au lieu de toutes les sûretés qu'offre le porteur d'une lettre de change (qu'on eſt au reſte toujours le maître de refuſer) ne livreront pour gages à ceux auxquels ils les remettront, que des eſpérances incertaines, & qui, quoi qu'on en diſe, pourroient bien finir par être abſolument illuſoires.

Ceci vaut la peine d'être éclairci.

D'abord l'Aſſemblée ne peut diſpoſer des biens eccléſiaſtiques, qu'en déclarant libres actuellement de l'hypotheque des créanciers du Clergé,

ceux de ces biens dont elle diſpoſera, & en faiſant, de la créance ſur le Clergé, une créance nationale ; car, tant que les biens du Clergé ſeront grevés de l'hypotheque des créanciers du Clergé, il eſt évident qu'ils ne peuvent devenir le gage des aſſignats-monnoie.

Or, en premier lieu, l'Aſſemblée a-t-elle le droit de convertir la créance particuliere du Clergé en créance nationale ? Ses commettans lui ont-ils donné ce pouvoir ? Peut-elle produire de leur part une procuration ſpéciale qui l'autoriſe à faire une converſion de ce genre ? Et ſi elle ne le peut, ſi dès-lors on a toujours à craindre les réclamations de ſes commettans, lorſque ſes commettans pourront parler, & qu'un deſpotiſme effréné n'étouffera pas toutes les conſciences & toutes les eſpeces de liberté dans l'Empire, je le demande : qu'eſt-ce qui peut nous garantir la valeur des aſſignats-monnoie ? & où eſt la baſe ſur laquelle ils repoſent ?

En ſecond lieu, ne faut-il pas de plus, pour changer une hypotheque, que les créanciers qui ont accepté cette hypotheque y conſentent ? Et où eſt le conſentement des créanciers du Clergé ? Les créanciers du Clergé pouvoient placer leur argent dans les fonds publics, & en retirer un intérêt plus conſidérable que celui que le Clergé

leur paie. Ils ne l'ont pas voulu, parce qu'ils n'ont pas cru leur argent auſſi ſolidement placé dans les fonds publics que dans les fonds du Clergé, qui leur préſentoient pour sûreté l'hypotheque générale de ſes biens. Et vous oſez aujourd'hui, ſans daigner même les interroger, changer l'eſſence de leurs contrats, dénaturer leurs créances, & les priver du gage qui en faiſoit la sûreté! Ne me dites pas que la force dont vous êtes armés empêchera l'effet de leurs réclamations, & que ſi leurs réclamations ſont nulles, votre opération eſt bonne. Oui, ils peuvent ſe taire aujourd'hui; vous pouvez les environner d'une terreur aſſez grande pour qu'ils ſe laiſſent ſacrifier ſans murmure à cette foule d'agioteurs avides qui dirigent la plupart de nos délibérations financieres; mais le tems de votre force ne durera pas toujours! mais le moment de la vérité arrivera; le moment où les demandes juſtes pourront être accueillies comme les idées ſages! mais du moins il eſt poſſible que ce moment arrive, & cette ſeule poſſibilité ne ſuffit-elle pas pour ôter à vos aſſignats la plus grande partie de leur valeur; car, prenez donc garde qu'il ne s'agit pas ici de votre puiſſance, dont perſonne n'eſt plus effrayé que moi, mais de confiance, mais de crédit, toutes choſes que la puiſſance ne

ſauroit créer, que la ſeule probabilité d'un événement quelconque ſuffit pour détruire. Or, je vous défie de me nier qu'il ne ſoit très probable que les créanciers du Clergé réclameront, ſinon à préſent, du moins à la prochaine légiſlature, en un mot, quand ils le pourront, le gage que vous leur enlevez aujourd'hui? Et, ne voyez-vous pas jusqu'à quel point la poſſibilité d'une telle réclamation, fondée ſur les loix invariables de la juſtice & de la propriété, ôte à vos aſſignats l'opinion dont ils ont beſoin pour ſe ſoutenir dans la circulation avec avantage.

Ainſi donc, par cela ſeul déja, que l'Aſſemblée ſe verra contrainte de déclarer actuellement libres de toute hypotheque les biens eccléſiaſtiques qu'elle vendra, & qu'elle ne pourra le faire ſans violer toutes les loix de la morale & de la propriété, ſans s'expoſer à des réclamations bien fondées, ſoit de la part de ſes commettans, ſoit de la part des créanciers du Clergé, il devient impoſſible que les aſſignats-monnoie ne renferment pas en eux-même une cauſe de diſcrédit dont vous ne réuſſirez jamais à les affranchir.

Mais cette cauſe n'eſt rien en comparaiſon de celles que je vais développer; & d'abord je ſoutiens que lors même que l'aſſemblée, au lieu de déclarer *deſpotiquement* libres de toute hypothe-

que les biens eccléſiaſtiques dont elle décrétera la vente, s'occuperoit réellement de les affranchir de toute hypotheque, en payant les créanciers du Clergé, les aſſignats n'en vaudroient pas mieux pour cela.

Car il y a pluſieurs hypotheques ſur les biens du Clergé.

1°. L'hypotheque des créanciers du Clergé.

2°. L'hypotheque des propriétaire ou des uſufruitiers de ces biens, tels que les Religieux & les Eccléſiaſtiques.

3°. L'hypotheque du culte public.

4°. L'hypotheque des pauvres, au ſort deſquels cependant on ne peut ſe diſpenſer de pourvoir.

Or, pour délivrer les biens du Clergé de l'hypotheque de ſes créanciers, il faut, avant tout, conſtater la dette du Clergé, puis les dettes particulieres de chaque Dioceſe, puis les dettes des Maiſons religieuſes qu'on veut détruire, puis les dettes des Titulaires des Bénéfices; &, cette premiere opération terminée, il eſt d'une juſtice rigoureuſe de déléguer le prix des premieres ventes qu'on fera aux créanciers, ſoit généraux, ſoit particuliers du Clergé; car certainement, ou la probité n'eſt qu'une chimere, ou il faut reconnoître qu'ils ont ſur ces ventes

un privilege antérieur à tous ceux qu'on peut leur oppoſer.

Pour délivrer les biens du Clergé de l'hypotheque des propriétaires ou des uſufruitiers qui vivent de leur produit, il faut, les créanciers du Clergé ayant été payés, non ſeulement déterminer d'une maniere invariable le ſort qu'il convient de faire à ces propriétaires ou uſufruitiers; mais donner les moyens d'aſſurer ce ſort, mais démontrer la poſſibilité de ces moyens dans un État écraſé ſous le poids d'une dette immenſe & travaillé par toutes les convulſions de la déraiſon & de l'anarchie; car il ſeroit affreux que l'on commençât par s'emparer de la ſubſiſtance d'un nombre prodigieux d'individus, qui, s'ils ne ſont rien aux yeux de la philoſophie moderne, ſont cependant quelque choſe aux yeux de la juſtice & de l'humanité; qu'on les expulsât de leurs demeures, avec la vaine promeſſe de ſubvenir à leurs beſoins, & qu'on les abandonnât enſuite à toutes les circonſtances des événemens, ſans conſidérer la foi publique, ſous la ſauve-garde de laquelle ils ont contracté des engagemens impoſſibles à rompre, & embraſſé une profeſſion à laquelle il ne leur eſt pas permis de renoncer ſans crime.

Pour délivrer les biens du Clergé de l'hypo-

teque du culte public, il faut, après avoir pourvu au ſort des créanciers du Clergé & des eccléſiaſtiques qu'on réforme, réſerver ce qui reſtera de libre des biens du Clergé pour les frais du culte public, rechercher en conſéquence, quel doit être ce culte, quel dégré de majeſté il convient de lui conſerver, dans quelle proportion, & ſurtout de quelle maniere, il importe de ſalarier ſes miniſtres; car ce n'eſt qu'après avoir encore prélevé ſur les biens du Clergé, tout ce qui ſe trouvera néceſſaire à l'entretien du culte public, qu'on pourra raiſonner avec ſageſſe ſur l'emploi du reſte, & quelqu'opinion qu'on ait dans ce ſiecle raiſonneur, de l'influence de la religion ſur les moeurs, j'eſpere qu'on n'eſt pas encore venu au point de croire qu'on peut faire des moeurs ſans religion, & que tout changement dans le culte public d'un peuple eſt un changement de peu d'importance.

Pour délivrer les biens du Clergé de l'hypoteque des pauvres, qui y ont un droit ſi ſacré, il faut, après avoir ſatisfait à ce qu'exige de nous les créanciers du Clergé, les eccléſiaſtiques que nous réformons, & le culte public, trouver un ordre de choſes, où le pauvre ſoit ſecouru, où il puiſſe être aidé promptement dans ſa miſere. Je remarque qu'en Angleterre, où néanmoins

le Clergé ne ſe trouve pas dépouillé de toutes ſes propriétés, comme il l'eſt actuellement chez nous, en Angleterre, où l'induſtrie eſt ſi floriſſante, & où dès lors, les moyens de vivre du produit de ſon travail doivent abonder, la taxe pour les pauvres, ſe monte annuellement à quatre-vingt millions. Je crois que je ne m'avance pas trop en affirmant, qu'en France, il nous faudra, pour ſubvenir aux beſoins de nos pauvres, une taxe à peu près égale. Or, il me ſemble que ſi l'on ne veut pas charger la Nation de cette taxe, c'eſt encore ſur les biens eccléſiaſtiques qu'il convient de l'aſſeoir, & qu'on ne peut les conſidérer comme abſolument libres, & conſéquemment comme diſponibles au profit des créanciers de l'état, qu'autant qu'on aura pourvu au ſort des pauvres, de maniere à les dédommager du patrimoine qu'ils perdent.

Mais, je le demande, nous ſommes-nous occupés d'affranchir les biens du Clergé de l'hypotheque de ſes créanciers ? Avons-nous même dans nos décrets, comme la ſimple probité l'exigeoit de nous, averti que nous nous occupions de cet affranchiſſement, avant que de nous permettre aucune autre opération ſur ces mêmes biens ?

Je le demande, nous ſommes nous mis en peine

de pourvoir au ſort de ce grand nombre d'eccléſiaſtiques & de religieux que nous réformons ? Nous avons décrété vaguement la portion de ſalaires qui appartiendroit à chacun d'eux ; mais ſuffit-il de décréter, ne convenoit-il pas encore de démontrer la poſſibilité de payer ces ſalaires, je vais plus loin, de rendre ſenſible à tout eſprit ſage la certitude qu'ils ſeront payés ; & n'eſt-il pas ſouverainement immoral de transférer leurs biens à d'autres, quand nous ne ſommes pas *phyſiquement* certains de trouver, au milieu de nos déſaſtres, des reſſources ſuffiſantes pour les faire ſubſiſter ?

Je le demande, avons-nous déterminé tout ce qui regarde le culte public ? Nous venons de décréter en général que les miniſtres des autels ſeroient ſalariés ; c'eſt-à-dire, que nous avons fait dépendre le culte public des événemens qui, d'un moment à l'autre, peuvent gêner dans un grand empire, le mouvement des finances ; mais ces ſalaires, qui les payera, ſi nous affectons tout de ſuite au paiement des créanciers de l'état les fonds qui les produiſoient auparavant ?

Enfin, je le demande : nous ſommes-nous beaucoup inquiétés des pauvres, dont le nombre, grace à nos opérations violentes, s'accroît autour de nous d'une maniere ſi effrayante & ſi déſaſ-

treuse? que vont-ils devenir au milieu des ruines que nous accumulons de toutes parts; & celui qui demande son pain tous les jours, comment subsistera-t-il parmi nos vaines spéculations, & si nous ne trouvons rien à substituer sur le champ aux secours journaliers qui le faisoient vivre?

Et c'est avant d'avoir rien déterminé par rapport à toutes ces choses que nous parlons d'assignats-monnoie sur les biens du Clergé, c'est avant d'avoir étayé & mesuré la base sur laquelle nous prétendons établir un nouveau crédit public, que nous élevons l'édifice de ce crédit, auquel, au reste, nous croyons si peu nous-mêmes, que nous ne trouvons d'autre maniere de le soutenir qu'une confiance forcée, & dès lors absolument impossible.

Qu'on ne me dise pas, que quoique cette confiance soit forcée, elle a néanmoins un fondement raisonnable dans la masse énorme des biens du clergé, dont l'aliénation vient d'être décrétée; *une confiance forcée qui a un fondement, & puis* la masse énorme des biens du Clergé! Et que signifie-t-elle, cette masse énorme à côté des charges énormes que je vous présente; & tant que vous n'aurez pas pourvu à ces charges, tant que je ne saurai pas précisément en quoi consiste, pour ce genre de biens, l'excédent

de la recette ſur la dépenſe, où trouverez-vous là valeur réelle de vos aſſignats-monnoie, & comment déterminerez-vous la quantité que vous en devez répandre ?

Ce n'eſt pas tout, & je veux bien ſuppoſer nulles toutes les objections que je viens de vous faire, il me reſte encore à vous demander, comment vos aſſignats pourront être rembourſés, comment ils ſeront rembourſés? car il faut que je ſache toutes ces choſes, afin d'y avoir confiance.

Sera-ce à la volonté des propriétaires des aſſignats que vous rembourſerez? Mais on ſent que cela eſt impoſſible, car tout le monde voudroit être rembourſé à la fois.

Rembourſerez-vous ceux qui, les premiers, auront reçus des aſſi gnats? Mais on conçoit que cela auroit l'inconvénient d'établir une différence entre les aſſignats, & qu'il en réſulteroit un agiotage infiniment nuiſible pour la valeur de ce papier.

Rembourſerez-vous par la voie du ſort? Mais d'abord ou vous fixerez par la voie du ſort, & le nombre des aſſignats ſucceſſivement rembourſables, & l'époque où ils ſeront rembourſés, ou fixant le nombre des aſſignats ſucceſſivement rembourſables par la voie du ſort vous n'oſerez pas fixer l'époque où ils ſeront rembourſés. Dans

le premier cas, c'eſt-à-dire, ſi vous fixez l'époque du rembourſement, où vous êtes ſûrs qu'à cette époque, il y aura aſſez de biens eccléſiaſtique svendus pour ſubvenir au rembourſement, ou vous n'en êtes pas ſûrs. Si vous en êtes ſûrs, faites moi connoître les motifs de votre ſécurité, car je ne les apperçois pas. Si vous n'en êtes pas ſûrs, vous vous verrez donc forcés de vendre pour ſatisfaire à votre engagement, vous vendrez donc à vil prix, & n'oubliez pas qu'il y a déja ſept à huit mille terres à vendre dans le royaume, & que préciſément, parce que vous aurez fixé une époque pour rembourſer, on attendra cette époque, afin de profiter de votre beſoin, & d'acquérir à meilleur compte. Dans le ſecond cas, c'eſt-à-dire, ſi vous ne fixez pas une époque pour le rembourſement des aſſignats-monnoie, ne voyez-vous pas que l'extinction des aſſignats-monnoie va dépendre d'une foule de cauſes qui peut la retarder d'un ſiecle; & alors quelle différence y a-t-il entre vos billets & ceux de Law, & à quel affreux déſordre dans toutes les fortunes ne faut-il pas s'attendre ?

Enſuite, ſi ceux qui ſont chargés de vendre, ont intérêt d'adminiſtrer, ſi, par une foule de raiſons que je n'ai pas le temps de détailler, ils reculent à deſſein des ventes qui ne leur profi-

teront pas autant qu'une adminiſtration obſcure & toujours mal ſurveillés, ſi vos Municipalités, qui ſont obligées d'emprunter de toutes parts, pour ſecourir leurs pauvres, que vous venez d'organiſer d'ailleurs, d'après des principes non encore éprouvés, après s'être chargées, ſans conſulter leurs forces, d'une plus ou moins grande quantité de ces biens eccléſiaſtiques, ſuivant une eſtimation quelconque, ne les ont pas vendus, ne peuvent les vendre, qu'à perte, que deviendra l'intérêt que vous attribuez à vos aſſignats, que deviendront les aſſignats eux mêmes?

Et puis enfin, ſi ce qui peut arriver ſans miracle, ( car il eſt poſſible que le ſens-commun ſe retrouve encore dans quelque partie de la France ), pluſieurs dioceſes, pluſieurs diſtricts, pluſieurs départemens, pluſieurs provinces, s'oppoſent à ce qu'on vende ſur leur territoire, avec auſſi peu de précautions que vous en avez priſes, aucune eſpece de biens eccléſiaſtiques, où en ſera votre opération d'aſſignats-monnoie, dont le fondement cependant n'eſt que la vente future de ces mêmes biens?

Encore un mot ſur la quantité de billets que nous nous propoſons de décréter. Si nous étions ſages, nous ſentirions que comme ce n'eſt que

pour venir au ſecours du Gouvernement, pour égaliſer la recette à la dépenſe, que nous voulons décréter des aſſignats-monnoie, nous devrions commencer, avant tout, par déterminer ce que le Gouvernement perçoit, puis mettre de l'autre côté ce qu'il faut qu'il paye ; & enfin, au moyen des aſſignats, établir la balance entre ce qu'il perçoit & ce qu'il doit payer. Or, avons-nous rien fait de pareil ? Connoiſſons-nous bien l'état de nos finances, quoique depuis onze mois nous ayons l'air de nous en occuper ! Et ſi nous ne le connoiſſons pas, c'eſt donc au haſard que nous allons décréter ce qu'il convient de faire. Mais n'eſt-il pas à craindre alors que nous ne donnions au Gouvernement plus d'aſſignats qu'il ne lui en faut pour ſoutenir ſes charges ; & ſi nous lui en donnons plus qu'il ne lui en faut, qu'en fera-t-il? Ou il les mettra en caiſſe, & ils ne ſignifieront rien, ou il en uſera pour pomper, au reſte, pour bien peu de temps, tout l'argent du Royaume, & vous n'avez plus pour le Royaume entier, comme vous allez le voir dans peu, que la plus extravagante & la plus funeſte des circulations.

En voilà, je crois bien aſſez, pour démontrer quelques-uns des vices eſſentiels des aſſignats-monnoie. Il me ſemble qu'il n'eſt aucun homme ſenſé qui ne ſoit actuellement convaincu que

cette eſpece de papier, parce qu'il ne répond à aucune valeur bien déterminée, bien certaine, éprouvera en très-peu de temps un diſcrédit conſidérable, & qu'il n'y a dès-lors que des fripons ou des ignorans qui ayent pu dire qu'il ſe ſoutiendroit dans la circulation à l'égal d'une lettre de change.

Je paſſe maintenant à l'autre partie de cette diſcuſſion, c'eſt-à-dire, que je vais rechercher quel effet produira dans le commerce, l'émiſſion des aſſignats-monnoie.

## I I.

Je diſtingue le commerce en commerce extérieur & commerce intérieur.

J'appelle ici commerce extérieur, notre commerce conſidéré dans tous ſes rapports avec l'étranger.

J'appelle commerce intérieur, la circulation intérieur de nos denrées, de nos marchandiſes, de l'argent, meſure commune de nos denrées & de nos marchandiſes dans l'intérieur du royaume.

Le but qu'on ſe propoſe en créant des aſſignats-monnoie, eſt ſans doute relativement à notre commerce extérieur, de faire en ſorte que nos rapports avec l'étranger nous ſoient moins défavorables qu'ils ne l'ont été depuis quelques

années ; que le change n'y baiſſe pas plus long-temps à notre déſavantage, & en conſéquence que le numéraire que nous y portons, rentre chez nous avec plus de facilité qu'auparavant.

Or, ſi c'eſt-là véritablement notre but, il faut avouer qu'il eſt difficile de nous en écarter plus que nous le faiſons.

Je crois que, quelle que ſoit notre inexpérience en matiere de commerce & de finances (& certes elle eſt grande), il n'eſt aucun de nous aujourd'hui qui ne ſache que tout le papier que nous pourrons créer, fut-il négocié dans tout le Royaume, au pair de l'argent, comme le papier de la banque de Londres, en Angleterre, ne paſſe pas notre frontiere ; que là néceſſairement ſa valeur expire, & que ſi nous devons à l'étranger, ce n'eſt plus avec cette reſſource, mais avec du numéraire effectif, que nous pouvons nous acquitter ; notre papier n'aura donc aucun cours dans l'étranger, même en le ſuppoſant excellent pour nous. Or, comme la balance du commerce & l'état de nos emprunts prouvent que nous devons beaucoup plus à l'étranger qu'il ne nous doit ; comme ce n'eſt pas en papier que nous pouvons le payer, mais ſeulement en écus, il eſt clair que le papier que nous voulons créer aujourd'hui ſera, relativement au Royaume en-

tier, ce qu'eſt actuellement, relativement à Paris, le papier de la caiſſe-d'eſcompte. Ce papier chaſſera rapidement du Royaume le peu de numéraire qui y reſte, comme le papier de la caiſſe-d'eſcompte a chaſſé de Paris le numéraire qui s'y trouvoit ; nous nous trouverons donc abſolument ſans argent. Et dans cette poſition, comment notre commerce pourra-t-il ſe ſoutenir avec l'étranger ? Qu'irons-nous acheter chez lui, que nous vendra-t-il ? Et ſi une fois nos relations extérieures ſont interrompues, comment ſe rétabliront-elles ?

J'entends vanter la richeſſe & la variété de notre ſol, la ſupériorité de nos manufactures, l'active induſtrie de cette claſſe d'hommes, qui parmi nous s'adonnent ou aux arts utiles ou aux arts de luxe. J'entends vanter toutes ces choſes, parce que nous n'avons pu nous défaire encore de l'inſuportable manie de nous vanter ſans ceſſe, & nous ne manquons pas de conclure des éloges que nous nous donnons à nous-mêmes, que quelles que ſoient nos ſottiſes actuelles, le génie de la France reprendra tôt ou tard le deſſus, & nous rendra tous les avantages que nous avons perdus depuis trop long-temps; mais tandis que nous nous vantons ainſi, ſuivant notre uſage ordinaire, j'obſerve, & je vois qu'ailleurs il

existe des sols non moins riches & non moins variés que le nôtre ; que nos manufactures trouvent par tout en Europe actuellement ; des manufactures qui les égalent & souvent qui les effacent ; qu'il n'est pas de contrée sagement gouvernée, où l'industrie ne rencontre plus d'encouragement qu'elle n'en obtient parmi nous ; & sur-tout je remarque que, sans en excepter l'époque de l'édit de Nantes, il n'est aucune période de notre histoire, où il ait existé une émigration plus considérable d'ouvriers dans tous les genres, que celle dont nous sommes les témoins aujourd'hui. Et c'est en telles circonstances que nous pouvons penser à un papier monnoie, c'est-à-dire, à un papier monnoie qui n'étant évidemment de nul usage dans nos échanges au-dehors, éloignera de plus en plus de nous les nations commerçantes qui avoient conservé l'ancienne habitude de trafiquer avec nous ; c'est-à-dire, à un papier qui précipitant tout notre numéraire dans l'étranger, nous sera également désavantageux, soit que nous achetions de l'étranger, parce qu'il n'en voudra point ; soit que nous vendions à l'étranger, parce que ce n'est qu'avec ce même papier, qu'en pareil cas il aura grand soin de rechercher, qu'il s'acquittera. Certes il est difficile d'imaginer une extravagance plus grande & dont

les conféquences puiffent nous être plus funeftes.

Obfervez de plus ici un autre défavantage que nous donnera le papier monnoie dans nos relations hors du Royaume, c'eft qu'il vous eft impoffible de mettre en circulation une quantité confidérable du numéraire fictif que vous ne rehauffiez fur le champ toutes les valeurs commerçables ; comme il y aura chez nous plus d'argent, car l'argent fictif fera quelque temps les fonctions de l'argent réel, les chofes y vaudront néceffairement plus, c'eft-à-dire nous coûteront beaucoup plus cher à produire ou à fabriquer ; mais plus une chofe vaut, & moins la vente en eft facile, parce qu'il fe préfente moins d'acheteurs pour l'acquérir. Alors que vous arrivera-t-il ? De deux chofes l'une, ou que vous ne pourrez plus vous foutenir dans les divers marchés de l'Europe, attendu que les denrées & les marchandifes que vous y exporterez feront plus cheres que les denrées & les marchandifes qu'on exportera d'ailleurs, ou qu'il vous faudra vendre vos denrées & vos marchandifes à perte ; & dans le premier cas, point de commerce ; dans le fecond cas, point de commerce encore, parce qu'on ne fait pas long-temps un commerce qui ne peut durer fans opérer la ruine de celui qui s'y livre.

Cet état de choſes au reſte ſubſiſtera peu, car votre papier s'aviliſſant promptement, vos marchandiſes & vos denrées perdront auſſi promptement de leur valeur; mais dans ce paſſage violent d'une richeſſe apparente à une pauvreté réelle, tout votre numéraire ſe ſera écoulé; il ne vous reſtera plus qu'une monnoie ſtérile entre les mains; votre induſtrie ſe trouvera détruite; on aura perdu l'habitude de ſe pourvoir chez vous, habitude qui, comme vous le ſavez, eſt déjà ſi conſidérablement affoiblie; & les nations qui auront profité de votre incroyable délire, plus réfléchies, plus ſages que nous le ſommes, ne manqueront pas de moyens pour conſerver à votre détriment tous leurs avantages.

Je viens à l'article des changes: ce que j'ai dit prouve ſuffiſamment, pour ceux qui ſont verſés dans ces matieres, qu'avec votre papier, vous ne trouverez pas le moyen de les relever: car on ne releve pas les changes en détruiſant ſon propre commerce; mais comme on a l'impudence d'affirmer qu'il n'y a que le papier monnoie qui puiſſe les rétablir à notre avantage, il faut encore faire voir juſqu'à quel point à cet égard on cherche à nous tromper.

Perſonne ne doute plus aujourd'hui que les billets de caiſſe en circulation dans Paris n'aient eu l'influence la plus fâcheuſe dans le cours de

nos changes au-dehors. Eh bien ! d'après ce qu'on nous débite à préſent, il ſemble que depuis qu'on parle parmi nous d'aſſignats-monnoie, nos changes auroient dû reprendre faveur. Or, c'eſt préciſément tout le contraire ; à peine la nouvelle de cette ſottiſe prochaine a-t-elle été répandue en Suiſſe, en Hollande, en Angleterre, que les changes ont baiſſé dans toutes ces contrées, à notre détriment, de la maniere la plus effrayante; le change ſur Paris eſt tombé à Londres à 25 un quart pour un écu, c'eſt-à-dire que les écus de 3 liv. ſur le pied où on les y prend actuellement, valent à peu près 30, trois huitiemes, & que les lettres de change, à côté, ne valent à peu près que 25 un quart par écu : il y a donc une différence ſur le change, au détriment de Paris, entre le cours que nos eſpeces effectives ont à Londres, & le cours des lettres de change ſur Paris, d'environ 5 un huitieme ; laquelle différence peut être évaluée à 17 pour cent de perte ſur les lettres de change.

Actuellement comment opéreroit un banquier de Paris, qui, d'ici à quinze jours, auroit un paiement de cent mille écus à faire à Londres ? Ceci vaut la peine d'être remarqué. Il ſe procureroit cette ſomme en eſpeces contre des billets de la caiſſe d'eſcompte, au riſque de perdre ſur ces

billets 8 pour 100; il enverroit ensuite la somme en especes à Londres, où ses écus seroient pris sur le pied de 30, trois huitiemes; & il se feroit faire son retour en lettres de change sur Paris, qui ne lui coûteroient que 25 un quart par écu, mais qui auroient à Paris toute leur valeur; il auroit donc perdu, pour faire son envoi d'argent à Londres, 8 pour 100 que lui auroit coûté la conversion de ses billets de la caisse d'escompte en especes; on peut y ajouter 1 pour 100 pour les frais de l'opération, ce qui porte sa perte à 9 pour 100; mais d'un autre côté, il auroit acheté à Londres à 17 pour cent de perte, des lettres de change qu'il revendroit au pair à Paris, ce qui lui feroit un bénéfice de 17 pour 100. En derniere analyse, & en défalquant 9 pour 100 de perte de 17 pour 100 de bénéfice, il auroit donc fait, en envoyant de l'argent à Londres, un bénéfice net de 8 pour 100.

Voilà ce qui arrive actuellement par le simple effet de la circulation des billets de la caisse d'escompte & par la crainte des assignats-monnoie. Or quand vous aurez décrété vos assignats-monnoie, quand vous les aurez décrété forcés, croyez-vous que les choses changent? croyez-vous qu'on prendra vos lettres de change à Londres au pair de vos écus? Ne voyez-vous pas que votre ar-

gent s'écoulera encore plus vîte qu'auparavant, & qu'il suffira du seul intérêt de vos banquiers, qui, dans cette hypothese, n'est plus l'intérêt du commerce & de l'état, pour le faire écouler plus vîte.

Remarquez qu'au temps de Law, les habiles opéroient précisément comme le banquier dont je viens de parler; ils envoyoient leur argent chez l'étranger, bien sûrs de le retrouver quand la folie qui nous travailloit à cette époque seroit passée; ils bénéficioient d'ailleurs sur la misere commune; & quand, à force d'expérience & de malheurs, les jours de la raison revinrent pour nous, ils bénéficierent encore sur le besoin que nous avions des écus qu'ils s'étoient vus dans la nécessité de faire disparoître.

Il me reste à parler du commerce intérieur, & je le considere relativement à Paris & relativement aux provinces.

On a dit, relativement à Paris, que les assignats-monnoie y feroient reparoître le numéraire, & les hommes qui ont dit ceci sont les mêmes qui depuis six ans n'ont cessé de crier contre la caisse d'escompte, & qui ont démontré en cent occasions que le propre du papier-monnoie est de chasser l'argent devant lui.

Or, recherchons si cette assertion est vraie.

Qu'eſt-ce qui fait abonder l'argent dans les tems ordinaires à Paris ? il eſt clair que c'eſt le verſement de l'impôt; mais ſi les aſſignats ſont forcés, on ſent bien qu'on ne ſera pas aſſez ſtupide en province pour payer l'impôt en écus; Paris n'aura donc que du papier-monnoie dans ſa circulation, & cela eſt d'autant plus certain, que la caiſſe d'eſcompte ne ſera plus contrainte, comme elle l'eſt aujourd'hui, de faire de grands frais, pour verſer journellement quelque numéraire dans la capitale ; car on ne l'accuſera plus de la miſere commune. Ainſi Paris ſera de plus en plus à la merci des campagnes pour ſon approviſionnement. Il riſquera de le payer beaucoup plus chérement que par le paſſé, ſi les campagnes prennent les aſſignats à un cours quelconque, ou de mourir de faim, ſi les campagnes finiſſent par n'en vouloir à aucun prix, ce qui pourroit fort bien arriver.

Voyez de plus ce que perdra le gouvernement toujours payé en aſſignats, dont je défie aucune puiſſance ſur la terre d'empêcher le diſcrédit ; voyez comme il ne fera que des marchés ruineux, préciſément parce qu'il ne paiera qu'en aſſignats, & que les ventes ſe proportionnent aux riſques qu'on court dans les rembourſemens, & calculez enſuite la ſérie de miſere à laquelle nous devons nous attendre. D'ailleurs dites-moi comment ce

même gouvernement payera les troupes, qu'il ne peut payer qu'en numéraire, attendu la ſubdiviſion des paiemens, quand lui-même, ainſi que vous venez de le voir, ne ſera payé qu'en aſſignats.

Voilà pour Paris.

Je paſſe aux provinces, & je ſoutiens, que ſi par ce déplorable ſyſtême, on y favoriſe extrêmement l'agiotage des banquiers, on y détruira abſolument le commerce.

Car qu'eſt-ce qu'un aſſignat forcé? Un malheur inévitable pour les créanciers, une reſſource infâme pour les débiteurs. Vous avez déjà vu que les aſſignats-monnoie ſont loin d'avoir la même valeur qu'une lettre de change; que néceſſairement ils perdront beaucoup dans la circulation, & cela non-ſeulement parce qu'ils n'offrent aucune hypotheque certaine, mais encore parce qu'ils ſeront forcés. Or que fera le débiteur? Il achetera à vil prix vos aſſignats ſur la place, & il les remettra au pair à ſon créancier, ſe prévalant de vos loix abſurdes pour autoriſer ſa mauvaiſe foi? Et dans cette hypotheſe que deviendront les créanciers du commerce, dont vous aurez ainſi dénaturé les contrats? Et qui êtes-vous, qui ſommes-nous, pour autoriſer par nos décrets, parmi vingt-quatre millions d'hommes, la violation de la foi particuliere? Qui nous a donné des

pouvoirs si terribles, & quel exemple offrons-nous aux nations étrangeres, nous, qui appellés à faire une constitution, ne savons la préparer que par l'intrigue, l'appuyer que sur la violation de toutes les propriétés, sur la destruction de toute espece de moralité, chez des hommes dont nous devrions cependant nous occuper, autant de régénérer les mœurs que de refaire les loix ?

Ce n'est pas tout : comment le commerce peut-il se développer & se soutenir ? Par des ventes & des négociations à terme ; car, certainement si le commerce étoit réduit aux ventes & négociations au comptant, il n'existeroit pas. Et concevez-vous la possibilité des ventes & des négociations à terme avec des assignats forcés ? Ne voyez-vous pas que dans ce systême, pour que de telles négociations ou ventes fussent possibles, il faudroit qu'on pût calculer ce que vaudront les assignats aux termes indiqués pour les remboursemens, & qu'on ne pût pas être contraint à les prendre au-delà de la valeur qu'ils auront à cette époque sur la place. Je vends aujourd'hui une marchandise quelconque 300 liv., & je consens qu'elle ne me soit payée que dans six mois, parce que je sais qu'elle me sera payée en écus ou en papiers, valant des écus. Mais décrétez des assignats forcés, & je ne vendrai plus au terme de six

mois, parce que je craindrai qu'arrivé à ce terme on ne s'acquitte à mon égard avec un aſſignat qui perdra beaucoup ſur la place, & que néanmoins on m'obligera d'accepter, comme s'il ne perdoit pas. Or s'il ne ſe fait plus de tels marchés dans le commerce, ſi l'on ſe trouve réduit à ne plus vendre ou négocier qu'au comptant, comment concevez-vous les ſpéculations, les entrepriſes du commerce, comment me démontrerez-vous que le commerce ſoit même poſſible (1).

---

(1) Autre réflexion importante :

La circulation forcée des aſſignats donnera infailliblement lieu à la falſification du papier ; car, comment ſera-t-il poſſible, dans toute l'étendue du Royaume, dans les campagnes, même dans les villes, de prendre des précautions ſuffiſantes pour faire diſtinguer les vrais papiers d'avec ceux que l'on contrefera ? Comment l'homme qui ne ſait ni lire ni écrire pourra-t-il faire cette diſtinction ? A combien d'abus & de friponneries cet acte deſpotique n'ouvrira-t-il pas la porte ? & lorſque les Légiſlateurs eux-mêmes donnent l'exemple, car il faut avoir le courage de le dire, de la violation des propriétés les plus ſacrées, pourquoi l'homme ambitieux ou réduit à la miſere ne cherchera-t-il pas à ſatisfaire ſon ambition ou à ſe venger de l'injuſtice qu'on exerce envers lui, par tous les moyens de ce genre qui feront à ſa portée ; enfin, lorſqu'aucun principe de morale ne contient le Corps Légiſlatif, doit-on s'attendre à beaucoup de morale de la part d'un peuple victime de l'injuſtice & de la cupidité de ceux qui ſont appellés

Votre projet d'aſſignats forcés détruira donc à la fois & le commerce intérieur & le commerce extérieur. Ajoutez de telles conſéquences à l'injuſtice de ces aſſignats en eux-mêmes, & voyez s'il eſt un homme honnête qui puiſſe entreprendre d'en faire l'apologie.

Je n'ai plus qu'une obſervation à faire ſur les hommes qui ont imaginé ce ſyſtême d'aſſignats-monnoie, & ſur ceux qui mettent tant de chaleur à le faire valoir.

Il eſt bon qu'on ſache que les uns ſont embarraſſés depuis long-temps dans les funeſtes ſpéculations de l'agiotage ; que d'autres ſont à la tête des diverſes chambres d'aſſurances établies dans la capitale; que d'autres encore ſont propriétaires d'un grand nombre d'effets publics, comme effets royaux & actions de caiſſe; que l'intérêt commun, tant des agioteurs, des aſſureurs, que des propriétaires des effets publics, eſt que les effets publics acquierent une grande valeur, afin qu'ils

---

à l'éclairer ou à le régir ? & de-là, plus à compter aucune sûreté dans les négociations & dans les propriétés.

On conçoit qu'il ſera plus facile de tromper un payſan ou un fermier avec un faux aſſignat, qu'avec des écus faux : or, s'il y a des écus faux, n'eſt-il pas clair qu'il y aura de faux aſſignats, parce que l'un ſera plus aiſé & moins diſpendieux à fabriquer que l'autre.

puiſſent s'en défaire à un bon prix ; qu'au moyen des aſſignats, pour leſquels, obſervez-bien ceci, ils ont ſoin de ne faire ſpécifier qu'un intérêt moindre que celui des effets qu'ils veulent vendre & qu'ils ne demandent forcés, qu'afin de les faire tomber dans un diſcrédit utile à leurs vues, leurs effets acquerront néceſſairement une grande valeur ; tout le monde, papier pour papier, devant préférer celui qui rapporte plus à celui qui rapporte moins ; que par cette manœuvre, au lieu de reſtituer, comme ils le craignoient, les profits uſuraires qu'ils ont faits ; ils ſe procureront au contraire un gain conſidérable qu'ils auront grand ſoin de réaliſer & de mettre à couvert, & qu'en derniere analyſe tout le réſultat de leur abominable opération, ſera pour eux, ſans doute, une fortune immenſe & rapide, mais pour la nation entiere, le bouleverſement de toutes les fortunes acquiſes par un travail honnête, la deſtruction de tous ſes moyens commerciaux, & la ruine & le déſeſpoir du peuple. Qu'importe une telle perſpective à des hommes de cette eſpece, & à ceux qu'ils ont fait agir dans l'Aſſemblée nationale, en les aſſociant à leurs vues.

Je termine ici tout ce que je voulois dire ſur les aſſignats forcés. On me demandera ſans doute maintenant, puiſque je ne veux point d'aſſignats

forcés, ce que j'estime qu'il faudroit faire pour venir au secours des créanciers de l'état. (1)

---

(1) Il a été démontré par M. Kornmann, à la Commune & à l'Assemblée Nationale, que la rareté du numéraire provenant essentiellement des opérations funestes de la Caisse d'Escompte, il étoit urgent de détruire cette cause premiere de nos malheurs. Cette destruction, fondée sur des principes d'équité & de justice, auroit immanquablement produit l'effet si desiré de la circulation de l'argent dans Paris, la conservation de celui qui reste dans les Provinces, & de toute nécessité, une révolution avantageuse dans les changes. Tandis qu'on auroit destiné des assignats libres, de la maniere indiquée par M. Kornmann, pour être employés à l'acquittement des créanciers de l'État; ces assignats, réalisés successivement en écus, par le produit des ventes des biens domaniaux & de ceux du Clergé, auroient obtenu la plus grande confiance, & non-seulement ils auroient fait sortir le numéraire enfermé dans les coffres, mais même ils auroient attiré celui de l'étranger. Une telle opération, sans blesser les loix & violer les propriétés, auroit procuré au Gouvernement le loisir de connoître sa situation, d'établir, d'après cette connoissance, une balance telle dans l'administration de ses finances, que la recette pût égaler ou surpasser la dépense, & de fixer, en conséquence, l'impôt & sa répartition; ce qui étoit très-important, car, aussi longtemps qu'on ne connoîtra pas au juste les engagemens à remplir & les ressources assurées pour y satisfaire, il sera impossible d'obtenir la confiance publique.

On a dit cent fois ce qu'il faudroit faire, & je ne puis que répéter ce qu'on a déjà dit. Le Clergé offroit d'aliéner pour quatre cent millions de ses immeubles; le Roi consentoit aussi à l'aliénation d'une portion considérable de ses domaines. Or, qui empêchoit de créer pour quatre cent millions ou six cent millionsd'assignats libres sur les domaines du Roi & du Clergé. De tels assignats eussent obtenus une grande confiance. D'abord parce qu'ils auroient été libres, & que leur gage étoit d'autant plus certain que le Roi & le Clergé les garantissoient chacun en ce qui

---

Au contraire, que va-t-il arriver? J'ai besoin de le répéter encore, que le Gouvernement, versant une masse énorme de papier forcé dans la circulation, pour acquitter ses engagemens, ce papier causera, d'une part, une hausse dans tous les effets du commerce & de consommation, & que, d'autre part, l'étranger, pour la portion immense qui lui revient dans la dette de l'État & du commerce, ne pouvant faire usage de ce papier, nous soutirera le numéraire qui nous reste, & que, par-là, nécessairement la défaveur de nos changes augmentera, & cela, toujours en raison de la disette des écus, qui deviendra enfin telle, qu'avec une somme médiocre de numéraire, on pourra acquérir des objets de conséquence. Croyez, par exemple, que cette situation n'échappera pas à l'étranger & que vous le verrez, après nous avoir enlevé tout notre argent, acheter, avec peu d'écus, nos propriétés les plus précieuses.

pouvoit le concerner; enſuite, parce que l'administration de ce gage n'auroit pas été livrée au gaſpillage ſcandaleux auquel on ne rougit pas de livrer dans ce moment la totalité des biens du Clergé; enfin, parce qu'on n'avoit pas à redouter, comme dans l'hypothefe qu'on préfere, la quantité prodigieuſe de réclamations que l'opération, auſſi abſurde que vexatoire qu'on médite, ne manquera pas d'exciter dans peu : mais il nous importoit de ſatisfaire notre haine philoſophique contre le Clergé (1); il nous importoit, après lui avoir promis ſolennellement le maintien de ſes propriétés, de l'en dépouiller violemment; il nous importoit d'aſſouvir, aux dépens du patrimoine des pauvres, l'ambition de quelques chefs de parti & l'avidité d'une foule de fripons connus par leurs manœuvres infâmes, depuis que l'agiotage eſt devenu la principale reſſource de notre adminiſtration. Et rien de tout cela ne pouvoit arriver, ſi nous avions accepté les offres qui

(1) Ne concluez pas de-là que je penſe que le Clergé n'avoit pas beſoin de réforme; mais réformer ce n'eſt pas avilir, n'eſt pas détruire; & nous avons avili le Clergé aux yeux des peuples; & je penſerai toujours que nous l'avons détruit, tant que nous n'aurons pas aſſuré les moyens de le faire ſubſiſter avec la décence & la dignité convenable.

nous étoient faites, & nous aurions manqué, je le sens bien, l'occasion de donner à l'Europe l'exemple à jamais mémorable d'une Assemblée de Législateurs qui se jouent des premieres loix de la probité, & foulent aux pieds comme de vains scrupules, les plus saintes maximes de la justice & de la morale, qui brisent les contrats les plus solemnelles, les obligations les plus respectées, qui changent à leur gré la nature de tous les engagemens, & qui introduisant la mauvaise foi dans toutes les classes de citoyens, ne craignent pas de faire de la corruption universelle un moyen d'assurer la constitution qu'ils nous préparent.

Quant à moi, qui ne peux légitimer par mon suffrage un projet si désastreux, qui n'ai pas reçu de mes commettans la mission de violer les propriétés & de naturaliser dans toute l'étendue du royaume l'agiotage & la mauvaise foi, quant à moi, qui ai fait le serment de favoriser de tout mon pouvoir l'affranchissement du commerce & de l'agriculture, & qui ne me joue pas de mes sermens; quant à moi, qui n'apperçois dans le projet qu'on veut faire prévaloir, que l'ébranlement de toutes les fortunes, la destruction de tous les moyens légitimes d'acquérir, l'anéantissement de la morale publique & particuliere,

l'eſprit de fripponerie ſubſtitué par-tout & dans toutes les négociations, aux regles ſéveres de la prudence & de la probité ; quant à moi, qui n'eſtime pas que l'Aſſemblée ait le droit de décréter un pareil projet, qui ne voit pas dans nos mandats qu'on nous ait accordé le pouvoir extravagant de changer en un moment, & par un ſimple effet de nos volontés, la nature de tous les engagemens dans l'empire ; qui ne peux croire qu'il nous ſoit permis, ſans le conſentement ſpécial de ceux qui nous ont envoyés, d'opérer une révolution de ce genre, dont la conſéquence funeſte ſeroit la déſolation des campagnes & la ruine abſolue de la capitale & des plus floriſſantes villes de létat ; quant à moi, qui aime à me perſuader que le Roi ne ſanctionnera jamais un pareil décret, ſi nous ſommes capables de le porter, parce qu'un Roi honnête homme, quel que ſoit le degré d'infortune & de délaiſſement où nous l'avons réduit, ne peut vouloir à la fois ſanctionner la corruption & la miſere de ſon peuple, & qui d'ailleurs ne penſe pas qu'il puiſſe ſe trouver un miniſtre aſſez immoral pour lui conſeiller un tel uſage de l'autorité qui lui reſte.

Je déclare, pour l'intérêt de la capitale & des provinces, pour l'intérêt du commerce & de l'a-

griculture, pour le maintien des propriétés, & par respect pour les loix éternelles de la morale & de la justice, que je m'oppose à l'admission du projet qu'on nous propose ; & si nous pouvions le décréter, que je change mon opposition en protestation solemnelle contre le décret qui sera porté, ajoutant que j'envoie dès ce moment le présent écrit, soit comme opposition, soit comme protestation, d'abord à mes commettans, ensuite à toutes les chambres de commerce, & enfin aux principales villes du royaume, & voulant qu'il me serve de témoignage & de justification pour la démarche que je fais aujourd'hui, lorsque les malheurs que je prévois seront arrivés.

*Signé*, BERGASSE.

J'espérois que cet écrit paroîtroit avant la décision de l'Assemblée sur les assignats-monnoie, & qu'il pourroit empêcher qu'ils ne fussent adoptés. L'Assemblée s'étant déterminée sur cette question importante avec une précipitation que je ne pouvois pas prévoir, & qui est absolument contraire au réglement qu'elle s'est imposée ; je ne pense pas moins que mon écrit pourra être encore utile, & je persiste dans la résolution de le publier.

## POST-SCRIPTUM.

Encore une ou deux réflexions que je n'ai pu m'empêcher de faire tandis qu'on travailloit à l'impreſſion de cet ouvrage.

Ceux qui ont intérêt de ſoutenir les aſſignats forcés, ne manquent pas de publier par-tout en ce moment leur triomphe; qu'au fond on a tort de douter de la ſolidité de ce papier, puiſqu'il n'a pas ſeulement pour hypotheque les biens du Clergé, mais de plus la garantie des Municipalités qui déjà s'empreſſent de toute part de faire des ſoumiſſions conſidérables à l'imitation de la Capitale.

J'ai dit ce que je penſe & de l'hypotheque des biens du Clergé & de la garantie des Municipalités. Mais puiſque j'y ſuis, je veux examiner un peu plus à mon aiſe ce qu'il faut penſer ſur-tout de la garantie des Municipalités.

M. Bailly a ſollicité à l'Aſſemblée nationale, ſans le vœu de la Commune & des Diſtricts, la permiſſion pour la Ville de Paris de faire l'acquiſition de 200 millions de biens appartenans au Clergé; mais s'il arrive, ou plutôt s'il eſt démontré que l'acquiſition dont M. Bailly veut grever la Ville de Paris, eſt ruineuſe, & ſi conſéquemment elle préſente une perte énorme tant en capital qu'en intérêts, ſur qui retombera cette perte? Tout le monde ſait que le patrimoine de la Ville de Paris eſt peu de choſes, d'ailleurs les Municipalités ou les Villes ſont toujours mineures, & ſurement les ſucceſſeurs des Officiers Municipaux actuels ne ſeront nullement tentés de ſurcharger d'un impôt conſidérable leurs Concitoyens, qui d'ailleurs ne le ſouffriroient pas, pour acquitter le-

résultat d'une opération qui n'auroit été avantageuse qu'à ceux qui l'auroient imaginée.

Je sais qu'on a demandé que les Municipalités, avant d'acquérir, fussent tenues de déposer des suretés & des cautionnemens pour garantir l'exactitude des engagemens qu'elles prendroient, & qu'en conséquence M. Bailly a déjà annoncé à l'Assemblée qu'il avoit une soumission de 70 millions dans sa poche pour les acquisitions de Paris.

Mais qu'on me permette d'observer que M. Bailly n'a pas fait connoître la nature de ce cautionnement, ni les époques où ceux qui prennent cet engagement doivent les réaliser, non plus que la solvabilité des contractans.

Quelle confiance peut-on donc avoir en un cautionnement qui n'est encore que dans la poche de M. Bailly ?

Quels peuvent être d'ailleurs les Citoyens opulens qui voudront, dans les circonstances où nous nous trouvons, contracter un engagement solidaire de la somme immense de 70 millions pour des biens dont la vente, sur-tout à Paris, qui se dépeuple tous les jours ; & qui, par le seul effet de la constitution, ne se repeuplera jamais, me paroît singuliérement *avanturée* ?

Quel seroit le bénéfice qu'il faudroit accorder à ces hommes téméraires, si par hasard il s'en trouvoit pour courir une pareille chance? Sans doute ils le proportionneroient aux risques évidens & aux inquiétudes auxquelles ils s'exposeroient, & alors cela ne diminueroit-il pas d'autant la valeur de ces mêmes biens.

Mais si, comme il est probable, le cautionnement de M. Bailly n'est qu'un plan artistement combiné de la part des agioteurs, d'accord avec lui, & offrant, sous une garantie apparente, des tournures cependant tellement adroites, que jamais ceux-ci ne puissent être exposés

à aucune perte, alors ne feroit-ce pas un nouveau tour de Jonglerie dont il feroit permis de fe défier auffi long-temps qu'on n'aura pas rendu publiques toutes les conditions du traité ?

De plus, certainement ni la Commune de Paris, ni les fections ne confentiront à laiffer contracter par la Ville, déjà fi obérée, un engagement qui puiffe l'expofer à une perte énorme, & à moins que le délire ne foit dans toutes les têtes, il faut bien s'attendre qu'ils s'oppoferont aux emprunts que l'on projette, & dont ils deviendroient refponfables. Ce que je dis pour Paris peut s'appliquer à toutes les Municipalités du Royaume ; il eft notoire que prefque toutes les Villes font dans un état de détreffe cruelle (Lyon feul doit près de 50 millions), & qu'elles ont fi peu de reffources, qu'elles demandent journellement à l'Affemblée Nationale à être autorifées à faire des emprunts ; or, ce font des Villes mineures obérées, & qu'en aucun cas on ne pourra contraindre à s'acquitter, qu'on nous donne pour garant de la folidité d'une opération immenfe, dont le défaut de fuccès entraînera infailliblement, avec la ruine de la fortune publique, le bouleverfement de toutes les fortunes particulieres.

Dire que les Municipalités ne rifqueront jamais rien, & qu'en cas de perte, elles compteront de Clerc à Maitre avec la Nation, c'eft avancer une abfurdité, car alors ce n'eft plus une vente de biens que vous faites, mais vous confiez tout fimplement la totalité des biens du Clergé à des adminiftrations particulieres, qui auront un d'autant plus grand intérêt à gafpiller ces biens, qu'elles pourront le faire avec impunité.

Le Comité des Finances, s'expliquant par la bouche de M. Anfon, a ofé avancer « qu'un billet forcé ne pou-

» voit jamais devenir un objet d'agiotage ». Il eſt fâcheux de remarquer que cette obſervation ne fait pas l'éloge des connoiſſances en Finance, & de M. Anſon & du Comité.

Si le billet forcé n'eſt pas ſuſceptible d'agiotage quand il ſert à forcer la volonté de celui auquel on doit, certainement il en arrivera autrement toutes les fois que celui qui aura ainſi été payé, voudra employer l'effet qui lui a été donné au lieu d'écus pour une acquiſition quelconque; car, comme peut-être on ne décrétera pas que les perſonnes ſeront contraintes de vendre des propriétés ou des marchandiſes, il eſt à ſuppoſer qu'avec la conſervation de la volonté de vendre ou de ne pas vendre, le vendeur proportionnera le prix de ſa vente en raiſon des valeurs qui lui ſeront données en payement, & ſi ces valeurs perdent contre des écus, qu'il hauſſera le prix de ſa marchandiſe en raiſon de la différence qui exiſtera entre le papier & le numéraire. Voilà certainement une cauſe infaillible d'agiotage.

Cette vérité devient ſenſible, au reſte, par l'article VII du décret de l'Aſſemblée, dans lequel article, la perte des aſſignats contre du numéraire eſt manifeſtée d'une maniere bien naïve, car on y annonce que le débiteur ſera toujours obligé de faire l'appoint de ce qu'il doit, & de ſe *procurer* l'argent néceſſaire pour ſolder exactement la ſomme dont il ſera redevable. Il me ſemble, ſi je ne me trompe, que cet article prouve clairement que ſi le papier valoit l'argent, ou mieux encore que l'argent, comme on a oſé l'avancer, il ſeroit égal au créancier de rendre lui-même l'appoint au débiteur, & que cette expreſſion, que le débiteur ſera obligé de *ſe procurer l'argent néceſſaire*, indique aſſez qu'il faudra qu'il l'achete de ceux qui continueront cette branche utile de commerce.

D'ailleurs, comment le Comité des Finances ne prévoit-il pas ce que j'ai démontré ci-devant, que les étrangers, ayant des ſommes conſidérables à retirer de la France, ne pourront recevoir ces *retours* qu'en eſpeces, qu'alors, leurs Correſpondans, pour les payer, ſeront obligés de faire la converſion de nos papiers-monnoie en eſpeces, & ne faut-il pas être plus que borné pour ne pas voir qu'une telle converſion ne ſe fera jamais qu'à perte? Or, comme cela ne manquera pas d'arriver tous les jours, je prie qu'on me diſe ſi l'on peut manœuvrer plus habilement que nous l'avons fait, pour ouvrir la plus vaſte carriere à l'agiotage.

Peut-être, au reſte, eſt-il réſervé à M. Anſon de prouver qu'au temps de Law on n'agiotoit pas du tout.

J'aurois voulu pouvoir traiter encore de l'influence funeſte des aſſignats forcés ſur nos Iſles à ſucre; pour peu qu'on y veuille réfléchir, on n'aura pas de peine à ſe convaincre que toute eſpece de commerce avec nos Iſles nous eſt déſormais interdit par l'effet de ce papier; malheureuſement il m'importe que ma Proteſtation paroiſſe promptement, & je ſuis forcé de renoncer, quant-à-préſent, à cette diſcuſſion intéreſſante.

---